

Contractuel·les

Moins-disance sociale à la Dgfiip !



La DGFIP subit de plein fouet les attaques contre le statut de ses agent·es et ses missions de service public.

Le gouvernement, par la loi de transformation de la fonction publique, fait table rase des droits et garanties des fonctionnaires.

Pourtant, le service public (sa neutralité, son indépendance...) est indissociable du statut qui protège aussi bien les personnels que les usager·es contre l'arbitraire et les pressions en tout

genre. Bercy généralise cette année le recrutement de profils hors statut et de contractuel·les, du directeur ou directrice à l'agent·e C. C'est l'introduction de la précarité dans notre administration qui était encore largement épargnée.

Les directions locales ont reçu instruction de généraliser les recrutements de contractuel·les.

Contractuel·les ↔ Fonctionnaires

Les **agent·es contractuel·les** ont un contrat de travail dépendant de l'emploi qu'ils ou elles occupent. Sans cet emploi, ils.elles n'ont plus d'existence au sein de l'administration, peuvent être facilement licencié·es. Leur salaire est plus faible et n'ont pas les mêmes primes, sans parler des droits à retraite.

Plus aisément mis en concurrence avec les autres collègues, les contractuel·les sont corvéables et malléables par l'employeur.

Les **agent·es fonctionnaires** ont un statut et sont lié·es aux impératifs du service public qui est de répondre à la mission d'intérêt général et à l'application des droits pour tous les individus sur l'ensemble du territoire français.

Les fonctionnaires sont titulaires de leur grade (leur qualification) qui est différent de l'emploi occupé. En cas de perte de poste de travail, l'administration a obligation de leur trouver un autre emploi dans le même grade.

Grâce à leur statut, les fonctionnaires détiennent une plus grande autonomie et une indépendance dans leur travail vis-à-vis de leur employeur.

Le discours récurrent et accusateur à l'égard de la fonction publique sont utilisés pour réduire les effectifs et employer des contractuel·les. La

question des missions et la manière de les mener est évacuée.

La Direction Générale avait parlé de ces postes de contractuel·les, mais elle avait annoncé qu'elle ne recruterait que sur des postes nécessitant des compétences spécifiques ou sur des missions particulières.

Force est de constater que ce n'est pas vraiment le cas et les directions locales ont toujours plus de latitude pour gérer les effectifs, avec maintenant des compétences élargies au recrutement.

Concours en danger !

L'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 base l'accès aux emplois publics sur les «vertus» et les «talents» des citoyennes et des citoyens. Il fonde le principe du concours.

La Cgt revendique le concours comme mode unique de recrutement parce que lui seul permet l'égalité d'accès à l'emploi public statutaire.

La Direction Générale a publié des annonces sur les sites « Place de l'emploi public », « pôle emploi » et « Le bon coin » : 195 C, 75 B et 163 A. La durée des contrats pourra aller de un à trois ans. Signatures au plus tard le 14 décembre.

Notons que 300 directeurs ou Directrices sont en cours de recrutement par contrats de 3 ans (renouvelables une fois) auprès d'autres ministères ou du privé.

Des recrutements supplémentaires de contractuel·les pourront être autorisés, y compris s'il y a des titulaires en attente, sur n'importe quel poste !

De plus, pour un recrutement d'un·e contractuel·le C, il est exigé soit une expérience professionnelle, soit un Bac. Or le concours C est ouvert aux non bachelier·es... cela reviendra

donc à payer un·e agent·e correspondant normalement à un concours Bac, au niveau d'un·e agent·e correspondant au concours sans le Bac.



Aucune carrière, aucune évolution salariale pour les contractuels en CDD, bienvenue dans la précarité en mode DGFIP !

Ces recrutements interviennent alors que la liste complémentaire au concours d'agent·e C n'a même pas été appelée en totalité, et qu'à l'horizon 2022, 4900 suppressions d'emplois sont programmées. Les personnes sur liste d'attente et les agent·es en attente de mutation apprécieront !

DRFIP 44

À la Drfip44, nous avons 1536 emplois mais 1454 Etp (équivalent temps plein) soit un déficit de 82 agent·es. Au lieu de recruter des fonctionnaires on recrute des contractuel·les !

La DRFIP 44 a déjà annoncé le recrutement (en cours !) de plusieurs contractuel·les .

■ **2 agent·es techniques** par voie de pacte (qui ont vocation d'être titularisé·es)

■ **3 contractuel·les sur des postes d'agent·es C administrative** pour une durée de 3 ans – dont un recrutement d'un·e agent·e C avec BAC.

■ **2 agent·es de catégorie B** fléché·es sur le Pôle de Gestion des Consignations. Et oui, les postes affectés au PGC sont financés

par la Caisse des Dépôts et Consignations. Oubli ou manœuvre, la Drfip44 a cru bon de ne pas affecter d'agent·es sur ces postes. La CDC en tant que financeur s'en serait émue et nous voilà sur un recrutement de contractuel·les.

■ **2 personnes de niveau ingénieur en bâtiment** pour accompagner le plan de relance (poste sur 3 ans maximum). C'est sûr que la BILI a besoin de renfort avec des compétences spécifiques avec les chantiers en cours... Cela compensera peut-être le cafouillage des travaux de Nantes Cambronne « en partenariat » avec le Rectorat.

Bienvenue dans cette nouvelle administration ou bientôt vont se côtoyer fonctionnaires et contractuel·les avec des congés, des rémunérations et des statuts différents.

Il suffit de demander aux agent·es de La Poste pour vite comprendre les conséquences que cela engendre au quotidien. C'est la fin programmée du statut et c'est aussi comme cela que tout a commencé à France Télécom !

La CGT s'emploie à défendre tous et toutes les contractuel·les pour leur intégration dans la Fonction Publique. Elle mène le combat contre toutes les formes de discriminations.

L'indépendance et la neutralité de la Fonction Publique sont indissociables du statut